

SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Aujourd'hui, 3 Juillet 2026, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Mercredi 8 Juillet 2026, 20 heures 30.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Pouvoir : 1

Présents : Mrs René CABOT, Daniel CHARAIX, Yves CRAYSSAC, Gérard FABRE, Matthieu FAJON, Marc IZQUIERDO, Rémi MASSIE, Florian PALAZY, Alain REY, Teddy ROLETTO, Mmes Cécile ATTIA, Océane BONNET, Josiane CHEVRE, Céline DIJOUX, Bernadette FOURNIALS, Marie-Claire GEROMIN, Myriam LANNES-BOUTTONNET, Mélanie MONSONIS, Roselyne SOLIGNAC, Céline TARROUX, Cécile VEYRAC.

Absent excusé : Mr Dominique RAULT.

Pouvoir : Mr RAULT à Mme GEROMIN.

Ouverture de séance et arrêt de la séance précédente

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h 30.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 Juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **Compte rendu du 5 Juin 2026**
- **DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation**
- **PLUi : EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : Avis de la Commune**

• SYNDICAT MIXTE POUR LA RECONVERSION INDUSTRIELLE DU SITE DU SAUT DU TARN A SAINT-JUERY :

désignation des délégués, annulation délibération n° 22_26 du 30/03/2026

• REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNIICPAL

• FINANCES

- Reversement droits de place vide-greniers OMEPS du 5 Juillet 2026

- Tarifs restauration scolaire

- Règlement restaurant scolaire : année scolaire 2026-2027

- Subvention exceptionnelle chasse

- Budget communal : DM n° 2

- Echange parcelles sises Route de Lescure AL 157p(a) échangée avec la parcelle AL 158 p(c) de même surface (1564 m2)

- Vente parcelles AL 157 p(b) (2442 m2) et AL 158 p (c) (1564 m2)

• QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLER MUNICIPAUX DELEGUES

Arrêté n° 90_2026 du 5 Juin 2026 (annulation des arrêtés 48_2026 du 31 Mars 2026 et 66_2026 du 15 Avril 2026 suite contrôle de légalité de la préfecture

1er Adjoint : Gérard FABRE

occupation et utilisations du sol

urbanisme

2° Adjoint : Bernadette FOURNIALS

associations

3° Adjoint : Rémi MASSIE

affaires scolaires et périscolaires

Bibliothèque

4° Adjoint : Myriam LANNES-BOUTONNET

finances

Centre Communal d'Action Sociale

5° Adjoint : Daniel CHARAIX

travaux

6° Adjoint : Marie-Claire GEROMIN

fêtes et cérémonies

Conseil Municipal Délégué : Alain REY

personnel

Conseiller Municipal délégué : Océane BONNET

environnement

Conseiller Municipal délégué : Josiane CHEVRE

sport

Conseiller Municipal délégué : Roselyne SOLIGNAC

jeunesse et de la prévention

Conseiller Municipal délégué : Céline TARROUX

culture et du patrimoine

Conseiller Municipal délégué : Florian PALAZY

funéraire, du cimetière et de la mobilité

Conseiller Municipal délégué : Cécile VEYRAC

DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation

Décision n° D2_26 : Spectacle pyromélodique du 14 juillet 2026 (tir du feu d'artifice le 13/07/26 avec accompagnement musical sonorisé) pour un montant de 10 833.34 HT à la SARL PYROFEERIE, 1378 route de Prades à SAINT-SALVY DE LA BALME (81490).

PLUi : EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : Avis de la Commune

Monsieur le chef de service urbanisme de la C2A présente à l'assemblée l'évaluation du PLUi telle que décrite dans la délibération, avec argumentation nombreux échanges avec l'assemblée.

N° 51_26 La Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albigeois a été approuvé le 11 février 2020. Ce premier document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions permettant d'apporter au territoire l'agilité nécessaire pour répondre aux besoins des communes et des porteurs de projet.

Ce premier document d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'une évaluation réglementaire. Ceci est un exercice obligatoire, inscrit dans le Code de l'urbanisme sous l'article L.153-27 qui dispose que l'autorité compétente en matière de planification doit procéder à l'analyse des résultats de l'application du plan, six ans au plus tard après la délibération d'approbation du PLUi.

L'analyse du rapport d'évaluation fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire après avoir recueilli l'avis des Conseils municipaux des communes du territoire sur l'opportunité de maintenir, de réviser ou de modifier le PLUi.

Le rapport d'évaluation des six ans d'application du PLUi de l'Albigeois répond aux indicateurs fixés dans le rapport de présentation établi lors de son élaboration. Il a été réalisé par le service de planification territoriale de l'agglomération en associant l'ensemble des services communautaires concernés ainsi que des communes. La méthodologie appliquée est la suivante :

- *Une analyse des indicateurs quantitatifs qui résulte de l'application du PLUi par rapport aux objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;*
- *Une analyse des indicateurs qualitatifs sur le déploiement du projet politique porté par les différents acteurs du territoire et sur l'utilisation des outils opérationnels qui leurs sont mis à disposition pour le portage des différents aménagements du territoire. L'analyse qualitative s'appuie également sur les différents projets et programmes portés par l'ensemble des communes de l'Albigeois.*

Le rapport d'évaluation apporte un regard qui se nourrit de l'analyse des indicateurs qualitatifs et quantitatifs afin d'avoir un point de vu plus objectif sur la dynamique territoriale portée entre 2020 et 2025.

La structure du rapport d'évaluation s'appuie sur celle du PADD du PLUi de l'Albigeois. Il se compose de 3 axes stratégiques :

- *Axe 1 : Dessiner le grand Albigeois de demain*
- *Axe 2 : Organiser le grand Albigeois de demain*
- *Axe 3 : Assurer le grand Albigeois de demain*

Ces axes sont déclinés en orientations et sous-orientations pour répondre aux problématiques en lien avec les questions de l'habitat, des déplacements, du développement économique, de l'accueil démographique et de la protection des ressources naturelles et agricoles etc.

L'analyse des résultats est consignée dans un tableau de synthèse dans le rapport ci-joint. Chaque orientation a fait l'objet d'une évaluation basée sur une échelle de couleurs déterminant le degré de validation de l'indicateur ou de l'objectif porté par l'orientation : gris (non évalué), rouge (non atteint), orange (en cours) et vert (atteint). L'avis porté tient également compte du contexte socio-économique dans lequel le projet politique a été déployé sur l'ensemble du territoire.

Axe 1 : dessiner le grand Albigeois de demain

Le projet de territoire décliné dans le PADD projetait une croissance de 1,3 % dans l'objectif d'atteindre 95.000 habitants en 2030 (Axe 1, 1er point). Cet objectif ne semble pas atteignable, dans la mesure où le territoire recense 84.750 habitants en 2022 soit une croissance de 0,5 % inférieure à l'objectif défini. Les objectifs de production de logements ont été atteints conformément aux attentes du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. L'évaluation sur les dernières années confirme la tendance révélée par le PLH mettant en corrélation la réduction de la taille des ménages et la dynamique résidentielle. Un effort a été également réalisé pour réduire la vacance (-0,12 % sur la période 2015-2021) et le taux aujourd'hui mesuré est estimé raisonnable et permet la fluidité du parcours résidentiel.

Les objectifs de développement économique en matière de consommation d'espace ont été atteints. Les autres orientations développées dans le PADD n'ont été que partiellement atteintes dans l'attente des études relatives à la qualité d'aménagement des ZAE et les études de densification actuellement en cours. Les politiques portées sur l'ensemble du territoire ont permis de garantir un niveau de service et d'équipement correct sur chaque niveau de l'armature territoriale.

Axe 2 : Organiser le Grand Albigeois de demain

A travers le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le schéma directeur cyclable, la communauté d'agglomération s'est engagée dans une politique de mobilité volontaire qui s'est traduite par le portage de nombreux projets axés sur le développement du réseau cyclable et sur l'efficacité des transports en commun. Les indicateurs montrent que l'objectif est partiellement atteint. L'évaluation de l'évolution des pratiques montre une croissance des modes doux toutefois les chiffres détaillés seront connus à la livraison de l'enquête sur la mobilité des ménages.

Les enjeux autour du paysage, de l'architecture sont traduits dans le PADD comme la volonté de valoriser le cadre de vie de l'Agglomération. Les différentes règles du PLUi ont permis de protéger en partie le patrimoine paysager, naturel et bâti du territoire.

Enfin, les objectifs de désenclavement numérique des territoires portés par l'État et le département sont atteints puisque le chantier est finalisé à plus de 80 % sur le territoire communautaire.

Le volet relatif à l'évaluation des parcs et jardins publics n'a pu être évalué en raison de l'absence de définitions communes et partagées à l'échelle de l'agglomération.

Axe 3 : Assurer le grand Albigeois de demain

L'ensemble des objectifs énoncés précédemment nécessitent pour leur mise en œuvre une consommation foncière des terres agricoles et naturelles. L'habitat et le développement économique ont fait l'objet d'une attention particulière dans la définition des objectifs du PADD puisque ces aménagements ont représenté l'écrasante majorité de la consommation foncière.

Pour l'habitat, 64 ha de foncier ont été consommés sur les 90 ha projetés. On constate que l'urbanisme intercommunal tend ainsi vers un modèle moins consommateur d'espace tout en permettant de répondre aux besoins des habitants.

L'analyse de la dynamique économique révèle le même constat puisque la consommation de foncier économique est largement inférieure à ce qui avait été projeté. 11 ha ont été consommés contre 24 ha évalués dans le PADD. De fait, les enjeux des zones naturelles et agricoles ont été pris en compte dans les différents documents du PLUi et les mesures de protection mises en place ont permis de préserver ces espaces.

Rappelons toutefois que les objectifs définis dans le cadre du présent PLUI doivent également être étudiés à travers le prisme de la loi Climat et Résilience qui nous demande de diviser par deux notre consommation foncière sur la décennie actuelle par rapport à la décennie précédente.

Les objectifs de protection des populations ont été atteints dans les secteurs exposés aux risques naturels. Une marge de progression existe pour les secteurs exposés au bruit ; les dispositions de la loi pour ces secteurs relèvent essentiellement du code de la construction.

L'évaluation des objectifs sur les activités dans ces zones n'est cependant que partiellement atteinte puisque l'activité agricole sur le territoire est en régression. Ce phénomène s'explique essentiellement par différentes évolutions liées aux métiers, ne relevant donc pas du document d'urbanisme. L'arrivée de jeunes agriculteurs sur le territoire ne permet pas de contrebalancer la tendance liée au vieillissement. Les diagnostics menés dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) devraient nous permettre d'en savoir davantage sur les évolutions du métier dès 2026.

Ces premiers éléments techniques n'apportent pas toute la lumière sur notre document d'urbanisme puisque les données sur lesquelles l'évaluation est menée n'ont pas toutes été mises à jour sur le même pas de temps et que le pas de temps mesuré n'est pas forcément celui de l'évaluation (données INSEE, ...). Certaines données ne sont par ailleurs pas vérifiables, l'indicateur retenu lors de l'approbation ayant évolué.

Bilan qualitatif

La méthodologie d'évaluation du PLUi inscrite dans le rapport de présentation est centrée sur l'évaluation des objectifs politiques portés par le territoire. Afin d'avoir une vision plus large sur l'application du document d'urbanisme, une concertation auprès des communes du territoire a été réalisée courant septembre pour évaluer les pièces réglementaires (règlement écrit, règlement graphique, orientation d'aménagement programmée, prescription, annexes...). Cette consultation a été l'occasion d'échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées sur la mise en œuvre du PLUi.

Cette analyse plus sensible, issue des 16 entretiens avec les élus du territoire et des réponses aux questionnaires, souligne notamment que :

- *le document a permis de répondre à un grand nombre de sujets notamment la préservation des zones agricoles et naturelles ;*
- *le document a permis de produire les logements nécessaires au territoire et il a globalement permis de préserver le paysage ;*
- *il est nécessaire de maintenir la dynamique économique moteur de l'attractivité du territoire ;*
- *le document est complexe et pas toujours évident à prendre en main ;*
- *le contexte du début de mandat, marqué par la crise sanitaire, n'a pas permis une appropriation suffisante du document, ce document a très vite été mis en application par les élus ;*
- *certaines zonages sont parfois trop larges dans ce qui peut être autorisé (destinations autorisées au chapitre 1, formes urbaines au chapitre 2), d'autres trop restrictifs (art. 1.1 des zones UIC 2 et 3) et il pourrait être opportun d'apporter plus de précision dans l'outil ;*
- *certaines outils sont insuffisants à l'image de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intercommunale « Principes généraux urbains et environnementaux ».*

Ces remarques doivent alimenter les évolutions en vue de :

- *Simplifier l'écriture de la règle (simplification de la trame du règlement, tournure de phrase complexe) ;*
- *Faciliter la concordance des pièces du règlement ;*
- *Rendre plus lisibles et opérationnelles les OAP intercommunales.*

Ce document a posé les premières bases d'un travail intercommunal. Il est cependant impératif d'inscrire le présent document d'urbanisme dans la trajectoire définie par la loi Climat et Résilience et amendée par la loi ZAN de 2023. Ce travail est d'ores et déjà engagé avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) de la Région Occitanie modifié en 2025 et par le SCoT du Grand Albigeois en cours de révision.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ouvrir le débat sur l'évaluation du PLUi, puis de prendre acte du rapport d'évaluation du PLUi qui conclue sur une proposition de révision du PLUi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 et L153-27,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par la délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2020,

VU le support de présentation de l'évaluation du PLUi présenté en séance et annexé à la présente délibération,

VU le rapport d'évaluation du PLUi,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'évaluation du PLUi à 6 ans proposant la révision du document.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

ADOpte à l'unanimité.

SYNDICAT MIXTE POUR LA RECONVERSION INDUSTRIELLE DU SITE DU SAUT DU TARN A SAINT-JUERY :
désignation des délégués, annulation délibération n° 22_26 du 30/03/2026

N° 52_26*Vu la délibération n° 22_26 du 30 Mars 2026,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 et suivants

VU les statuts du Syndicat mixte (article 7),

DESIGNE pour représenter la Commune au Comité Syndical du syndicat mixte :

- ***Mr Jean-Marc FARRE, titulaire***
- ***Mr Alain REY, suppléant.***

23 VOIX POUR

ADOpte à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNIICPAL

REPORTE

FINANCES

SUBVENTION OMEPS – REVERSEMENT DROITS DE PLACE VIDE-GRENIERS du 5 Juillet 2026

N° 53_26Monsieur le Maire propose de reverser à l'OMEPS sous la forme d'une subvention exceptionnelle l'équivalent des droits de place perçus par la commune le 5 Juillet 2026 à l'occasion du vide-greniers que cette association a organisé sur Arthès. Ils se sont élevés à 612.50 € (six cent douze euros cinquante cents).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE à l'OMEPS une subvention exceptionnelle d'un montant de 612.50 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

ADOpte à l'unanimité.

Madame l'adjointe aux finances présente à l'assemblée les dépenses et les recettes du fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année scolaire qui vient de se terminer.

Elle informe que le fournisseur augmente ses tarifs de 1.24 % à compter du 1/09/2026.

Vu l'augmentation du prix du restaurateur, et le reste à charge de la commune, il est proposé une augmentation de 2.4 %.

Tarifs restauration scolaire

N° 54_26LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission en date du 1° juillet 2026,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de :

- Fixer le prix du repas des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire comme suit en fonction du quotient familial à compter du 1° Septembre 2026 :

QF = Revenu fiscal de référence /12/nombre de parts

Domiciliés ArthèsExtérieurs Commune

QF < 500 : 1.00 € QF < 500 :1.00 €

QF : 501 à 699 : 3.05 € QF : 501 à 699 : 4.05 €

QF : 700 à 899 : 3.91 € QF : 700 à 899 :4.98 €

QF : 900 à 1099 : 4.83 € QF : 900 à 1099 : 5.84 €

> 1100 :4.91 €> 1100 :6.40 €

Repas adulte : 5.97 €

ADOPTÉ à l'unanimité.

Règlement restaurant scolaire : année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire propose d'apporter des modifications au règlement du restaurant scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

VU le projet de règlement intérieur proposé,

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOpte le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération.

ADOpte A l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE D'ARTHES - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

ARTICLE 1 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS

En vertu de l'article L2544-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le service de la restauration scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux en collaboration avec les animateurs du SIVU ARTHES/LESCURE, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Les parents n'ont pas accès aux locaux sans y être invités par une personne habilitée.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux. Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire des écoles publiques de la commune (écoles maternelle et élémentaire).

La Commune d'Arthès s'engage à assurer le service des repas confectionnés pour les élèves qui fréquentent l'école maternelle et l'école primaire.

Les repas fournis en liaison froide sont réchauffés par les soins des employés municipaux. Ces repas répondent à un cahier des charges conforme aux nouvelles directives du GPEMDA relatives à la nutrition.

Pour fréquenter la restauration scolaire, **la réservation est obligatoire**. Elle implique l'adhésion des parents à ce présent règlement qui a pour objet de préciser les conditions d'admission à ces services.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES A LA CANTINE SCOLAIRE

• l'accueil

L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles (maternelle et primaire) d'Arthès.

Les services de la restauration scolaire sont ouverts les mêmes jours que l'école, dès le jour de la rentrée scolaire.

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

En raison de la **capacité d'accueil limitée**, l'accès au service de restauration scolaire pourra être refusé en l'absence de place disponible. Pour limiter l'accès des usagers à ce service, le bénéfice de la restauration scolaire est réservé prioritairement aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle ou, dans le cas d'une famille monoparentale, dont le parent exerce une activité professionnelle. Les demandes seront mises de côté et étudiées en fonction des places disponibles (inscription ponctuelle).

Outre les enfants scolarisés, sont autorisés à fréquenter le restaurant scolaire :

- les enseignants
- le personnel communal
- le personnel encadrant
- les stagiaires du centre de Loisirs, de l'école, de la mairie
- les élus
- les membres de l'Association des Parents d'Elèves
- toute autre personne dûment autorisée et dans un objectif déterminé

Pour pouvoir bénéficier de la cantine, les enfants de moins de 3 ans doivent être capables de manger seul.

Les enfants dont les parents ne travaillent pas ou dont un seul des deux travaillent seront autorisés à manger 1 jour par semaine. Il est impératif, pour un problème de gestion, que les parents déterminent le jour fixe de fréquentation.

• Situations exceptionnelles

- Les parents sont invités à informer la mairie des allergies alimentaires (PAI) éventuelles et/ou des régimes dont leur(s) enfant(s) seraient susceptibles d'être exposés afin de convenir d'une solution dans la mesure du possible. **La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.**

ARTICLE 3 : RESERVATION ET INSCRIPTION A LA CANTINE

L'inscription est obligatoire et doit être renouvelée, chaque année avant la rentrée. Elle permet une mise à jour des fichiers pour contacter les personnes en cas de nécessité.

• L'inscription

Des enfants à la semaine

Les parents dont les enfants mangent au restaurant scolaire s'engagent expressément à inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire pour la semaine **suivante LE MARDI AUPRES DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE.**

Des enfants à l'année

Dans le cas où votre (vos) enfant(s) mange(nt) régulièrement au restaurant scolaire, vous avez la possibilité de l'inscrire pour l'année à l'aide d'un coupon qui vous est remis par les services administratifs de la mairie.

En cas de garde alternée et d'une facturation à chacun des parents, il est obligatoire de fournir un planning à l'année afin de facturer le montant qui incombe à chaque parent.

Pour bénéficier de la cantine, même à titre exceptionnel, la réservation préalable est obligatoire.

Pour la restauration scolaire, la réservation est liée à des contraintes de notre prestataire de service qui nous livre les repas. Le prestataire nous oblige à commander dès le mercredi matin pour la semaine suivante.

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés pour chaque année scolaire par délibération du conseil municipal.

Le prix de revient est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel, les frais d'entretien et des locaux et du matériel et du coût des fluides soit 155 213.43 € pour 112 906.35 € de recettes pour l'année scolaire 2025-2026 soit 6.307 € le repas pour un prix moyen du repas facturé à 4.631€.

N.B. : Pour information, pour l'année 2025-2026, le reste à charge pour la Commune s'élève 1.676 €/repas soit 40 862.73 €.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

ARTICLE 4 : TARIFICATION - FACTURATION - PAIEMENT

La facture sera disponible sur le portail famille sur le site CAJIWEB. Pour les nouvelles familles, un identifiant vous sera communiqué en début d'année scolaire afin de créer votre compte.

ABSENCES

En cas de départ dans la matinée d'un enfant, préconisé par l'instituteur ou les animateurs du CLAE, le repas sera facturé.

En cas d'absence pour sortie ou voyage scolaire, les familles doivent impérativement annuler la réservation.

En cas d'absence d'un enseignant : les enfants sont réputés inscrits au restaurant scolaire. Le repas sera donc facturé même si le parent prend la décision de récupérer l'enfant.

PRIX

Afin que ce service soit accessible à toutes les familles, le tarif est calculé en fonction du quotient familial et peut être révisé à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

QF < 500 : 1.00 € QF < 500 : 1.00 €

QF : 501 à 699 : 3.05 € QF : 501 à 699 : 4.05 €

QF : 700 à 899 : 3.91 € QF : 700 à 899 : 4.98 €

QF : 900 à 1099 : 4.83 € QF : 900 à 1099 : 5.84 €

> 1100 : 4.91 € > 1100 : 6.40 €

repas adulte 5.97 € repas adulte 5.97 €

Afin d'établir la facturation, il est impératif de justifier le quotient familial par l'attestation d'quotient familial fournie par la CAF ou la MSA. Dans le cas d'une famille d'accueil, l'avis d'imposition sera demandé. En cas de non transmission de ces éléments, le tarif appliqué sera celui de la 5^e tranche.

En cas de changement de QF en cours d'année, le signaler au secrétariat de la mairie.

Le règlement peut se faire par :

- espèces, chèques à l'ordre du Trésor Public à la mairie ou carte bancaire sur le portail famille.

Le Règlement doit être effectué dans un délai de 15 jours à réception de la facture.

En cas de non-paiement, la famille sera relancée et une procédure de recouvrement sera engagée avec le Trésor public. Sans accord avec la mairie ou la trésorerie pour l'apurement de la dette, la municipalité se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Arthès, le 9 Juillet 2026

Le Maire,

J-M FARRE

Subvention exceptionnelle chasse

N° 56_26 Mr le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que la Société de Chasse d'Arthès l'a saisi par courrier afin de solliciter une subvention exceptionnelle. Il propose d'aider cette association et de lui verser une subvention d'un montant de 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de la Société de Chasse d'Arthès,

ET SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire

APRES DELIBERE

DECIDE d'attribuer à la Société de Chasse d'Arthès une subvention d'un montant de 300 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026

ADOpte à la majorité (1 abstention).

Budget communal : DM n° 2

N° 57_26 Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

(Dépenses)

Chapitre 041 : opérations patrimoniales

D 231 (op 407) : Grosses réparations écoles 11 532.00 €

R 203 : frais études 11 532.00 €

Chapitre 21 : Immo corporelles

D 2135 : installations générales + 10 000.00 €

D – 231(op 416) : grosses réparations EM.....- 10 000.00 €

ADOpte à l'unanimité

Echange parcelles sises Route de Lescure AL 157p(a) échangée avec la parcelle AL 158 p(c) de même surface (1564 m2).

N° 58_26 Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'entrevue avec le responsable du développement foncier « Monsenior » qui souhaite implanter un projet de trois maisons pour accueillir trois personnes âgées par maison, lesquelles cohabiteront avec la famille logée dans ledit logement de fonction qui assurera la gouvernance et le fonctionnement de la maison.

La Commune d'ARTHES, propriétaire de la parcelle AL 157, sise Avenue de Lescure, acquise le 21/05/1996 suivant acte établi par Maître PICARD et publié aux hypothèques le 24/05/1996 a été proposé au responsable du développement foncier « Monsénior ».

Après plusieurs échanges, et vu que ladite parcelle est encerclée par la parcelle AL 158, il a paru souhaitable de faire un échange avec la propriétaire.

Le bornage nécessaire à cet échange a été réalisé le 31 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à

- accepte d'échanger la parcelle AL 157 p(a) d'une surface de 1564 m² avec la parcelle AL 158p (c) de même surface

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité.

Vente parcelles AL 157 p(b) (2442 m²) et AL 158 p (c) (1564 m²).

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet de trois maisons destinées à accueillir trois personnes âgées dans chaque maison.

N° 59_26 Vu la délibération n° du 8 juillet 2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande émanant de « Monsénior » de faire l'acquisition des dites parcelles précitées d'une surface totale de 4006 m² afin d'y construire un ensemble de trois habitations (maisons d'accueil destinées à recevoir trois personnes âgées par unité),

Que l'opération s'inscrit dans la création d'un équipement à vocation sociale, médico-sociale et d'accueil, et l'intérêt de la commune est que des personnes âgées puissent être hébergées sur la commune.

Une évaluation du service des domaines a été réalisée en date du 26 Juin 2026 par le service des domaines.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de vendre la parcelle AL 157 p(b) et AL 158 p(c) d'une surface totale de 4006 m².

Vu l'estimation des domaines et le prix du marché, Monsieur le Maire propose que le prix de vente soit fixé à 200 000.00 Euros.

Pour préserver l'intérêt général de la commune qui ne vend le terrain que pour permettre la réalisation du projet sus décrit, Monsieur le Maire précise que le terrain est exclusivement réservé à la construction de trois maisons d'accueil pour personnes âgées.

En outre, si les travaux de construction ne sont pas commencés dans un délai d'un an suivant signature de l'acte de vente, la commune se réserve le droit de reprendre le terrain moyennant le seul remboursement du prix de vente, sans remboursement des frais

d'acquisition.

En cas de vente dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente, la commune se réserve un droit de préemption conventionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte de vendre les parcelles AL 157 p(b) et AL 158 p(c) à « Monsénior » moyennant un prix de 200 000 Euros et aux conditions sus indiquées.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la promesse authentique de vente et l'acte de vente.

ADOpte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que vu les conditions climatiques, et aucun arrêté d'interdiction des feux d'artifice du Préfet et suite à entrevue avec Mr DONNEZ, maire de Saint-Juéry, il serait plus prudent d'annuler le feu d'artifice.

A l'unanimité, il est décidé de ne pas tirer le feu d'artifice

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire, Le Secrétaire,

Jean-Marc FARRE

Myriam LANNES-

